



AVIS A.1361

SUR LA PROPOSITION DE RESOLUTION DU PARLEMENT DE WALLONIE RELATIVE A LA CREATION D'UNE CELLULE DE PREVENTION ET D'ANTICIPATION DES RESTRUCTURATIONS

ADOpte PAR LE BUREAU DU CESW LE 6 MARS 2018

1. EXPOSE DU DOSSIER

La présente proposition de résolution déposée par MM. HENRI, HAZEE, Mme RYCKMANS et M. DAELE vise à demander la création d'une cellule de prévention et d'anticipation des restructurations. Il s'agit, d'une part, d'agir de façon préventive, autant que possible, en identifiant les risques au sein des entreprises implantées sur le territoire wallon afin de prendre les initiatives utiles en amont, avant qu'une restructuration ne devienne inéluctable, du point de vue de l'actionnariat ou de la direction de l'entreprise. Il s'agit, d'autre part, de les anticiper et, lorsqu'une « restructuration potentielle » est identifiée, d'examiner les scénarios envisageables et de prendre les mesures d'accompagnement le plus rapidement possible (reclassement, formation, création d'entreprises).

En date du 2 février 2018, la Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation du Parlement de Wallonie a sollicité l'avis du CESW sur cette proposition de résolution.

La Commission « Economie-Politiques industrielles » du CESW a examiné le texte lors de sa réunion du 19 février 2018 et rend l'avis suivant :

2. AVIS

1.a. Concernant le volet microéconomique de la proposition, le **banc patronal** rejette la proposition soutenue par les 4 députés de mettre en place une « cellule de prévention et d'anticipation des restructurations » qui aurait comme premier objectif d'identifier les risques économiques des entreprises d'au moins 100 personnes. Cette proposition est en effet sous-tendue par l'hypothèse que les directions et les actionnaires des entreprises ne savent pas apprécier justement la situation de leurs entreprises et la gérer au mieux pour sa pérennité. Sans nier que des erreurs puissent être commises, le banc patronal part du principe inverse, à savoir que dans l'immense majorité des cas, seules les équipes dirigeantes ont tous les éléments en mains pour prendre les décisions appropriées pour l'avenir de leur entreprise. Rien ne permet d'affirmer qu'un avis extérieur soit meilleur que l'appréciation de la direction. Sans parler de l'effet désastreux sur les clients, financiers, fournisseurs, sous-traitants d'une entreprise que produiraient une analyse approximative et des initiatives intempestives que pourraient prendre une cellule de prévention, mal renseignée ou ne disposant pas des informations suffisantes. Bien évidemment, la concertation sociale doit avoir sa place et les collaborateurs d'une entreprise doivent pouvoir être informés et s'exprimer : c'est le rôle du Conseil d'entreprise.

1.b. Concernant le volet microéconomique de la proposition, l'idée de pouvoir anticiper des restructurations ou des disparitions d'entreprises pouvant avoir un impact douloureux sur le tissu économique et social wallon est un objectif que le **banc syndical** soutient.

Le banc syndical réclame, de longue date, l'introduction d'un droit d'alerte et d'expertise en Belgique. Il est en effet indispensable que les travailleurs soient informés, en toute transparence, sur la situation exacte de leur entreprise afin de dégager des perspectives à long terme pour l'emploi. Concrètement, ce droit d'alerte doit permettre aux organisations syndicales, lorsque celles-ci ont connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante l'activité économique de leur entreprise, d'obtenir de l'employeur des explications sur l'état objectif de la situation dans le cadre du Conseil d'entreprise. Si les représentants des travailleurs n'ont pas obtenu de réponses satisfaisantes de l'employeur, ou si ce dernier confirme le caractère préoccupant de la situation, les organisations syndicales établiront un rapport à l'attention de l'employeur dans le but de proposer une ou plusieurs alternatives économiques, industrielles et sociales visant à rétablir la situation et à préserver l'emploi. Pour ce faire, les représentants des travailleurs pourront être assistés par un expert indépendant de leur choix à charge de l'entreprise ou d'une cellule publique qui pourrait s'approcher de la résolution proposée. Dans tous les cas, les informations doivent rester confidentielles. Le banc syndical considère que la Cellule d'analyse économique et stratégique mise en place par la SOGEPa et travaillant en

collaboration avec la SRIW et la SOWALFIN fait partie des outils adéquats pour répondre à ce type d'anticipation, qui ne doit pas pour autant négliger l'expérience apportée par d'autres dispositifs existants (ex : asbl Afin-A, CCT9,...).

Aussi, pour le banc syndical, la présente proposition de résolution est insuffisante et d'autres pistes doivent être étudiées afin de laisser plus de chances à la continuité de l'activité et des emplois ou à tout le moins d'une partie de ceux-ci. C'est dans cette optique que le banc syndical propose un plan « sauvegarde » dans lequel le Gouvernement wallon, le patronat et les organisations syndicales œuvrent à préserver l'activité et l'emploi dans la Région. Le dispositif permettrait d'anticiper, d'informer les travailleurs, d'offrir des possibilités supplémentaires de continuité de l'activité économique. Ce plan se décline en plusieurs volets :

- renforcer l'anticipation macroéconomique et sectorielle (voir ci-après) ;
- contractualiser les aides publiques au travers d'une hypothèque irréfragable ;
- doter les organisations syndicales d'un droit d'alerte et d'expertise ;
- et si malgré cela, la restructuration ou la fermeture reste l'option défendue par l'employeur, activer le privilège public, favoriser la reprise par les travailleurs et éventuellement mettre en place un portage public temporaire.

2. Le volet macroéconomique sous-tendant la présente résolution est l'occasion pour le Conseil de rappeler sa proposition relative à la Cellule de veille stratégique et prospective, telle que formulée dans son Mémoire 2014-2019. Le Conseil estimait qu'il était urgent pour la Wallonie de disposer d'un outil performant, lui permettant d'anticiper les mutations industrielles et sociétales. Si la Cellule de veille stratégique et prospective, sectorielle et économique, commune à la SRIW, à la SOWALFIN et à la SOGEP fut constituée à cet effet, le Conseil insistait déjà en 2014 pour que celle-ci travaille en réseau avec les différents intervenants de la prospective (IWEPS, AWEX, FOREM,...) mais aussi avec les acteurs de l'enseignement afin de remplir au mieux sa mission consistant à consolider les secteurs existants et à favoriser l'émergence de nouvelles filières et de nouveaux produits ; il réitère ce souhait. Le Conseil plaide par ailleurs pour que la Cellule continue de s'appropriier, avec l'aide des pôles de compétitivité, des clusters et des interlocuteurs sociaux sectoriels et interprofessionnels, l'étude IDEA relative aux chaînes de valeurs et participe à son actualisation dans **tous** les secteurs économiques wallons. Le Conseil est également d'avis que la Cellule, pour répondre de façon efficace à son objectif macroéconomique, devra s'appuyer sur un socle microéconomique.

La Cellule ainsi constituée devrait permettre en tous cas, grâce aux stratégies de diversification du tissu économique wallon qu'elle aura analysées sur base de sa connaissance des chaînes de valeurs, de lutter contre les effets d'une restructuration majeure qu'elle n'aurait pu anticiper.
